



ROYAUME DU MAROC
AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES PROVINCES
DE LA REGION ORIENTALE

APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2013

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENT INFORMATIQUES ET RESEAUX
ET DE LA TELEPHONIE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE	3
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.....	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES	4
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS.....	9
ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	10
ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.....	11
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS.....	11
ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 17 : PROCEDURES D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES	12
ARTICLE 18 : APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX	12
ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 21 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE.....	13
<i>MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)</i>	15
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT :	16

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation La passation d'un marché reconductible pour la maintenance des équipements informatiques et réseaux et de la téléphonie de l'Agence du développement de l'Oriental.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité. Toute disposition contraire à ce dernier est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est l'Agence de l'Oriental (ADO), représenté par son Directeur Général ou son délégué, il sera désigné ci-après par «Le maître d'ouvrage » ou « ADO ».

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE

«Le soumissionnaire» désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en lot unique.

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité:

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
 - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à y participer :
 - Les personnes en liquidation judiciaire;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par le Règlement des marchés précité, selon le cas.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres pourra être retiré **gratuitement** par les concurrents auprès de l'**AGENCE DE L'ORIENTAL**, Adresse : Espace des Lauriers angle Avenue Mehdi Ben Barka et Avenue Ennakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc, Tél : 05.37.56.94.94, ou téléchargé à partir du site web : **www.oriental.ma**

Ou transmis aux concurrents par voie électronique ou fax confirmé.

Conformément à l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1290-07 du 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007) fixant les modalités d'envoi du dossier d'appel d'offres ou du concours par voie postale aux concurrents, le dossier d'appel d'offres pourra être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

La demande du concurrent doit être adressée à l'ADO à l'adresse indiquée ci-dessus et reprise dans l'avis d'appel d'offres. Cette demande doit être établie, signée et cachetée par le demandeur selon le modèle annexé au décret précité.

La demande doit être adressée au moyen d'une lettre à l'ADO au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Cette demande doit être accompagnée de coupons-réponses échangeables au Royaume du Maroc contre un ou plusieurs timbres-poste représentant le prix de l'affranchissement du dossier.

Le nombre de coupons-réponse à joindre par le concurrent à sa demande est déterminé sur la base du nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres objet de la demande.

Le nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres dans l'avis d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres sera envoyé au plus tard 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande d'envoi par voie postale.

La date du cachet de la poste fait foi en ce qui concerne les délais mentionnés.

Cette possibilité d'envoi par voie postale du dossier aux concurrents ne s'applique pas pour le dossier d'appel d'offres comportant des plans ou des documents techniques.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de consultation, un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique.

A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

- a. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au 1-a § 1-a de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, conforme au modèle ci-joint annexe 1 ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique.
 - Un extrait des statuts de la société et /ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale.
 - L'acte par lequel la personne habilitée son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- c. L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d. L'attestation du CNSS délivrée depuis moins d'un an, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité ;
- e. Le certificat d'immatriculation eu registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- f. Le récépissé du cautionnement provisoire à la valeur de la caution d'un montant de dix mille dirhams (10.000 dhs) ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu;**
- g. En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant conformément à l'article 83 du décret n°2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

NB : Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et e délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. Toutefois, lesdites attestations peuvent être remplacées par une

déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

B. LE DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT:

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations similaires aux prestations, objet du présent appel d'offres qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en éventuellement bénéficié. Chaque attestation doit préciser notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

C. LE DOSSIER ADDITIF COMPRENANT :

- a. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" ;
- b. Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.
- c. Attestation de visite des lieux.

D. L'OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT :

- a. Une note précisant les ressources humaines qui seront chargées de la réalisation de la prestation telle que détaillée dans le CPS. Le prestataire devra fournir les CV datés et signés (signatures légalisées) des experts et des techniciens composant l'équipe de travail selon les profils et les domaines précisés dans le critère 1 (C1) tel que défini ci-dessous ;
Ainsi que tout document justifiant les profils et domaines demandés, des experts, pour le critère 1 tel que défini ci-dessous;
- b. Les attestations de références des prestations similaires précisant le nom et la qualité du signataire, délivrées par le maître d'ouvrage qui a bénéficié de ces prestations. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, telles que demandées dans le critère 2 (C2).

Les offres techniques seront étudiées sur la base des critères suivants :

C1 – Critère1 : Niveau de formation, expérience et profil du personnel affecté à la réalisation du marché : 2 experts et 3 techniciens.

Deux experts ayant :

- un diplôme supérieur ou égal à BAC plus 5 ans en informatique,
- une expérience supérieure ou égale à 7 ans,

L'équipe de deux experts doit couvrir de manière complémentaire les profils et domaines suivants :

- ✓ Profil-1 : Expertise dans le domaine de la gestion des systèmes et réseaux informatiques d'entreprise;
- ✓ Profil-2: Expertise en matière de mise en place et d'administration des solutions de Sécurité Informatiques;

- ✓ Profil-3 : Expertise en matière de mise en place et d'administration de solution de sauvegarde et des systèmes de stockage (technologies IBM, HP et DELL).
- ✓ Profil-4 : Expertise en matière de téléphonie IP (Avaya, Cisco)

Domaine 1 : Infrastructures Réseaux LAN, SAN et WAN

- Normes et règle en matière de câblage cuivre et fibre optique;
- Equipement Actifs 3Com, Cisco, Juniper, HP, Brocade, ...
- Services d'Infrastructures DHCP/DNS/LDAP Microsoft et Linux ;
- Equipement WLAN.

Domaine 2 : Technologies Serveurs : HP Proliant DL, HP c-Class Server Blades, IBM Xseries et Blade Center.

Domaine 3 : Solutions de sauvegarde : IBM Tivoli Storage Manager, Unix , HP

Domaine 4 : Technologies de la virtualisation VMware, ESXI ...

Domaine 5 : Environnement Microsoft : Windows server2003/2008; Services Active Directory, IIS6/7, Services de Certificats, Exchange server 2007/2010, ISA/TMG, WSUS, System Center (SCCM), SharePoint, SQL server, Windows XP/Vista/Seven, Suite Office XP/2K3/2K7/2K10.

Domaine 6 : Gestion de parc et helpdesk : GLPI.

Domaine 7 : Sécurité et Antivirus : Cisco, Juniper, Trend Micro, Kaspersky, Symantec Client/serveur.

Domaine 8 : Environnement Electrique : Normes et règle en matière de câblage et distributions électriques BT; Etude/ Dimensionnement d'installations.

Domaine 9 : Contrôle d'accès, audit, formation, veille technologique, camera de surveillance

Domaine 10 : Téléphonie IP

Trois techniciens ayant :

- Un diplôme supérieur ou égal à BAC plus 2 ans au minimum en réseaux informatiques et de communication ;
- Une expérience supérieure ou égale à 3 ans ;
- Des connaissances en matière de maintenance et de gestion des Réseaux et parcs Informatiques.

Le concurrent devra renseigner les tableaux suivants :

I - Tableau récapitulatif des experts :

Désignation	Expert 1	Expert 2...
Nom et prénom(s)		
Age		
Diplôme(s), année(s) d'obtention et institution ayant délivré le(s) diplôme(s)		

Nombre d'années d'expérience		
Rôle dans le présent projet		

II –Tableau récapitulatif des profils et domaines des experts

Désignation	Nom Expert 1	Nom Expert 2
Profil 1		
Profil 2		
Profil 3		
Profil 4		
Domaine 1		
Domaine 2		
Domaine 3		
Domaine 4		
Domaine 5		
Domaine 6		
Domaine 7		
Domaine 8		
Domaine 9		
Domaine 10		

III - Tableau récapitulatif des techniciens

DESIGNATION	Technicien 1	Technicien 2	Technicien 3
Nom prénom			
Age,			
Diplôme(s), année(s) d'obtention et institution ayant délivré le(s) diplôme(s),			
Nombre d'années d'expérience			
Rôle dans le présent projet			

C2 - Critère 2 : Références et importance des projets similaires réalisés par les experts affectés à la réalisation du marché;

Désignation	Projet 1	Projet 2	Projet 3...
Objet et consistance du projet			
Maître d'ouvrage,			
Nom (s) de (s)'expert (s) ayant participé au projet			

Nombre de jours de maintenance ou d'assistance par an			
Année de démarrage du projet			
Durée du projet, au moins un projet doit être >=2 ans			
Taille du parc objet de la maintenance (Préciser le nombre de postes de travail et Serveurs)			
Domaines couverts par le projet (se référer au 10 domaines précités)			

E. OFFRE FINANCIERE :

Cette offre doit comprendre :

- Un acte d'engagement établi conformément à l'annexe 3;
- Le(s) bordereau(x) des prix établi(s) conformément au canevas de l'annexe 4.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- La mention «appel d'offres ouvert concernant la réalisation la réalisation des outils de communication et de promotion» et l'indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

CE PLI CONTIENT DEUX ENVELOPPES DISTINCTES :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation» ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;

ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage :

AGENCE DE L'ORIENTAL

Adresse : Espace des Lauriers, Angle Av Mehdi Ben Barka et Av Ennakhil Hay Riad RABAT

Téléphone : 05.37.56.94.94

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

L'ouverture des plis est prévue, en séance publique, à la date, heure et lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

L'ADO peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque l'ADO décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, l'ADO constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander à l'ADO, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ADO **au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.**

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'ADO à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, **et aux moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis**, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis prévues dans le Règlement des marchés précité et rappelées à l'article 9 ci dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Sous réserve des dispositions du Règlement des marchés précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix**- (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'ADO peut proposer, par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ADO resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS

14.1 – EXAMEN DES OFFRES :

- L'examen des offres sera effectué en lot unique par une commission désignée à cet effet conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité ;
- Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

14.2 – ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES :

- Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet
- En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

La commission appréciera les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Seules les offres retenues suite à l'examen des dossiers administratifs et techniques, conformément aux dispositions de l'article 39 du décret n°2-06-388 précité, seront évaluées suivant le processus ci-après :

Lors du jugement des offres, une note technique (NT) sera attribuée à chaque candidat par les membres de la commission selon la formule suivante :

NT = C1 + C2

Avec C1, C2 les critères d'évaluations définis à l'article 7 et précisés ci-après.

Reste à signaler que toute offre ayant obtenu un total de NT inférieur à 70 points sera considérée comme écartée (note éliminatoire).

➤ **C1 – Critère1 : Niveau de formation, expérience et profil du personnel affecté à la réalisation du marché. (80 points)**

CRITERE D'EVALUATION	Note	Source
PROFILS COUVERTS PAR LES EXPERTS (30 POINTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Profil 1 : 5 points • Profil 2 : 8 points • Profil 3 : 8 points • Profil 4 : 9 points 	CV et attestations
DOMAINES COUVERTS PAR LES EXPERTS (40 POINTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine 1 : 4 points • Domaine 2 : 4 points • Domaine 3 : 6 points • Domaine 4 : 6 points • Domaine 5 : 3 points • Domaine 6 : 3 points • Domaine 7 : 4 points • Domaine 8 : 2 points • Domaine 9 : 2 points • Domaine 10 : 6 points 	CV et attestations
PROFILS DES TECHNICIENS PROPOSES (10 POINTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme : sur 5 points • Nombre d'années d'expériences : 5 points 	CV et attestations

➤ **C2 – Critère 2 : Références et importance des projets similaires (20 points)**

CRITERE D'EVALUATION	Note	Source
IMPORTANCE DES PROJETS SIMILAIRES REALISES	20 points	Attestation de référence

ARTICLE 17 : PROCEDURES D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES

Les offres sont examinées conformément aux dispositions du règlement des marchés précité. Les offres des candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers « administratif, technique et additif » seront jugées sur la base de l'appréciation de leur offre technique. Ensuite les candidats ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 points seront jugés selon l'offre la moins disante.

ARTICLE 18 : APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX

1- La commission peut déclarer l'appel d'offres infructueux si :

- a. Aucune offre n'a été présentée ou déposée ;
- b. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ;

- c. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen de l'offre technique ou des échantillons ;
- d. Aucune des offres ne lui paraît acceptable au regard des critères fixés au règlement de la consultation.

2- la déclaration de l'appel d'offres infructueux pour le motif cité au a) du paragraphe 1 ci-dessus ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire retenu est informé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié, dans un délai de 10 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, les soumissionnaires éliminés sont informés du rejet de leurs offres, avec communication des motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente

ARTICLE 20 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait, encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :

- i. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- ii. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- iii. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
- iv. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- v. Lorsqu'il n'y pas eu de concurrence ;
- vi. En cas de réclamation fondée d'un concurrent dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

2- L'ADO informera par écrit l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres.

3- L'annulation d'un appel d'offres ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

ARTICLE 21 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Tout concurrent peut saisir l'ADO par écrit s'il constate que l'une des règles de la procédure de passation des marchés, prévue par les dispositions du Règlement des marchés précité, n'a pas été respectée.

La réclamation du concurrent doit être introduite entre la date de la publication de l'avis d'appel d'offres et sept (7) jours après l'affichage du résultat de l'appel d'offres.

Il en est de même lorsqu'un concurrent évincé conteste les motifs de l'élimination de son offre par la commission et qui ont été portés à sa connaissance par l'ADO en application des dispositions du Règlement des marchés précité. Dans ce cas, la contestation du concurrent doit intervenir dans les dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

L'ADO fait connaître, au concurrent concerné, la réponse réservée à sa réclamation dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la réception de ladite réclamation.

Ne peuvent, toutefois, faire l'objet de contestation de la part des concurrents :

- a. Le choix d'une procédure de passation de marché ou de sélection des candidats ;
- b. La décision de la commission d'appel d'offres de rejeter la totalité des offres conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité;
- c. La décision de l'autorité compétente d'annuler l'appel d'offres dans les conditions prévues par des dispositions du Règlement des marchés précité.

SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT

(Suivi de la mention manuscrite)

« Lu et approuvé »

Agence de l'Oriental.

Le Directeur Général
Mohamed MBARKI



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N° 05/2013

Objet d'appel d'offres ouvert :

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu:.....

affilié à la CNSS sous le N° :.....

inscrit au registre du commerce desous le N° (1) N° de patente.....(1)

N° du compte courant bancaire.....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné.....en qualité deagissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le N°.....(1)

Inscrit au registre du commerce.....sous le N°(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte bancaire.....(RIB)

Déclare sur l'honneur:

M'engage à couvrir, dans les limites fixés dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité(2)

M'engage, si j'envisage de recourir à la sous- traitance :

À m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité

Que celle ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

M'engager à ne pas recourir par moi-même ou personne interposée à des pratiques de fraude ou corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

M'engage à ne pas faire par moi même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différents procédures de conclusion du présent marché.

Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-6-388 du 16 1428 (05 Février 2007) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à....., le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) - pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou provenance.,

(2) - à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT :

A. Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **05/2013**

Objet d'appel d'offre : La maintenance des équipements informatiques et réseaux et de la téléphonie de l'Agence de l'Oriental, passé en application des règles du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous leinscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°n°de patente.

b) Pour les personnes morales

Je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital deadresse du siège social à adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le n°inscrite au registre de commerce de(localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de l'appel d'offres ouvert n°**05/2013** concernant les prestations relatives à la maintenance des équipements informatiques et réseaux et de la téléphonie de l'Agence de l'Oriental.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ; M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) :(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal)

Ouvert au nom de la Société à (Localité), sous le numéro

Fait à..... le.....
(Signature et cachet du concurrent)

NOTA :

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par le contractant.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle.